

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	56 248 884	23,79	95,70	59 830 000	14 233 557	28,55%	17 081 465
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 275	22,12	126,10	59 200	13 095	22,12%	13 095
Taxe d'habitation (TH)	2 793 555	20,84	57,45	2 991 897	623 511	20,84%	623 511
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	14 870 163		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	2 127 782	20,84	30,00	2 278 855	142 474	50,00	237 457

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 17 718 071			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 1,191518			
Taxe d'habitation (TH)	14 870 163			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			17 503	91 382	229 727	9 140 183	9 478 795

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produit total de référence au titre de la fiscalité directe locale 2023	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
17 718 071		27 196 866		9 478 795

A NANTERRE

Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
MAÏTE GABET
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 21 MARS 2023
Pour la Commune,

Grégoire de La RONCIÈRE
Maire de Sèvres



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	4 659	a. Par le conseil municipal	36 377	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	409 435	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	9 702	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	2 490	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	652	b. Par la loi (terres agricoles)	1 068	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazeuses et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	2 991 897	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,642045
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux maximum :
	national	départemental			
11	38,28	21,37	14	15	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
12	50,44	21,55	14	15	b. Taux maximum de la majoration spéciale
13	22,98	17,88	14	15	
14	>>>	>>>	14	15	
15	>>>	>>>	14	15	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	54 129 556	x	21,48	=	11 627 029
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	243 033				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					377 415
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					71 501
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					12 075 945 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					3 812 892
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					976
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					3 813 868 B

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Revenus nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	9 055 494	+	3 812 892	=	12 868 386 C
---	-----------	---	-----------	---	--------------

SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	12 075 945 A	-	3 813 868 B	=	8 262 077 D
---	--------------	---	-------------	---	-------------

différence de ressources = 1 +
Coefficient correcteur = 1 +
TFPB « après réforme »

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.